

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 14 septembre 2024

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 09/09/2024 Le quatorze septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Présents : 6	
Votants : 6	Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Madame Laure LAMETH, Monsieur Stéphane DIET
Pour : 6	
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés : Monsieur René AMARGER
	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Restauration du four de Saint-Gal- demande de subvention - 2024_DE_023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les précédents conseils lors desquels il avait été décidé d'entreprendre des travaux pour la restauration du four de Saint-Gal, en effet l'état de son toit présente des risques dûs à l'état de la charpente.

Il présente aux membres les devis obtenus pour les différents travaux envisagés précise la difficulté à trouver un artisan qui travaille la lauze de schiste et que l'artisan le mieux disant pourrait intervenir rapidement.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix de l'entreprise à retenir pour ces travaux.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux pour restaurer le four de Saint-Gal.

Considérant les devis obtenus.

Après en avoir délibéré, décide :

* de retenir l'entreprise TEIXEIRA pour un montant de 15 814.72 € H.T.,

* de valider le plan de financement suivant :

Dépenses Recettes

Total des travaux : **15 814.72€ DETR 9 489.00 € 60%**

Commune **6 325.72 € 20%**

* d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/ 09/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 16/09/2024

Date de reception de l'AR: 16/09/2024

048-214801532-2024_DE_023-DE

A G E D I